PÉNALISATION D'ENSEIGNANTS

Permanence parlementaire

Hôtel de Ville
2 place Victor Hugo
93200 Saint-Denis

01 41 68 21 89

contact@stephanepeu.fr

Des permanences ont également lieu à Pierrefitte-sur-Seine et à Villetaneuse.

Retrouvez-moi sur

Stéphane Peu

Stephane1peu

Abonnez vous à la newsletter

en envoyant votre adresse mail à newsletter@stephanepeu.fr

Farid Aïd

Député suppléant
Farid.aid.2020@gmail.com

LA GAUCHE DEBOUT ET INSOUMISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

Question écrite posée le mardi 4 février 2020

De M. Stéphane PEU
Député de Seine-Saint-Denis
Membre de la commission de loi

À M. Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation Nationale

Retenues sur salaires des enseignants participants à la journée d'hommage à C. Renon

Monsieur Stéphane PEU interroge Monsieur le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse sur la retenue effectuée sur les salaires des enseignantes et enseignants du premier degré de la Seine-Saint-Denis mobilisés le 3 octobre dernier pour rendre un hommage solennel à leur collègue Christine Renon, dont le suicide quelques jours plus tôt dans l'enceinte de son établissement suscitait un émoi important, toujours très prégnant.

Cette retenue salariale, intervenue sur les fiches de paie du mois de janvier, indigne légitimement les personnels concernés, la communauté éducative mais également l'opinion publique.

Pour mémoire, cette journée d'hommage organisée le 3 octobre correspondait à la fois au jour des obsèques de Christine Renon et à la réunion d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail extraordinaire, demandée par l'intersyndicale de la Seine-Saint-Denis, pour traiter de ce suicide.

Cette journée hautement symbolique de recueillement en mémoire de leur collègue tragiquement décédée avait pourtant fait l'objet d'une demande exceptionnelle de la part des organisations syndicales, notamment à l'occasion d'un CHSCT ministériel consacré spécifiquement à cet acte dramatique, afin qu'elle ne fasse pas l'objet d'une retenue de salaire. Le Ministère sèmerait le trouble si ce n'est la colère au sein des personnels, en appliquant, quatre mois après cette tragique journée, une retenue de salaire. À contrario, s'y refuser serait une preuve de bon sens, et peut-être d'humanité.

Monsieur le député souhaite donc savoir si Monsieur le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse entend corriger cette décision et de rétablir immédiatement le paiement de cette journée d'hommage et de deuil.